



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 55662

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'urgente nécessité d'assurer la sécurité du transport maritime au regard des dangers que constituent pour l'environnement les navires de commerce transportant des matières dangereuses et polluant en toute impunité. L'application de la réglementation relative au transport maritime, dont les lacunes ont été mises en évidence lors des catastrophes de l'Erika et du levoli Sun, ne saurait être efficace sans la participation de tous les Etats européens disposant d'une façade côtière. Aussi il lui demande s'il ne peut être envisagé d'étudier la mise en place d'un système de contrôle européen, doté comme aux Etats-Unis d'un corps de gardes-côtes, l'enjeu étant de protéger les eaux communautaires des risques de pollution et de doter la Communauté européenne du statut de grande puissance maritime.

Texte de la réponse

Le besoin d'une coopération européenne, pour assurer une meilleure sécurité maritime, et la nécessité d'instaurer un système de contrôle européen doté, comme aux Etats-Unis, d'un corps de garde-côtes ont été pris en compte dans le mémorandum adressé par la France à la Commission européenne, dès le 15 février 2000. Depuis, la Commission européenne a proposé plusieurs directives allant dans ce sens. D'une part, elle préconise la création d'une agence européenne de sécurité maritime dont le rôle serait de fournir aux Etats membres, et à la Commission européenne, l'aide technique nécessaire pour les assister dans l'application correcte de la législation communautaire dans le domaine de la sécurité maritime, le contrôle de sa mise en oeuvre et l'évaluation de l'efficacité des mesures en place. La création de « gardes-côtes » européens sur le modèle des Etats-Unis est cependant difficilement compatible avec la souveraineté des Etats qui, de plus, interviennent déjà efficacement dans leurs propres eaux. D'autre part, la Commission européenne propose une directive relative à un système communautaire de suivi, de contrôle et d'information sur le trafic maritime. Ce système est tout à fait en accord avec la base de donnée « Trafic 2000 » développée par la France au CROSS Jobourg. Ces deux initiatives, qui vont dans le sens d'une amélioration importante de la sécurité maritime, ont été bien acceptées lors de leur présentation au conseil des ministre des transports européens du 20 décembre 2000, sous la présidence française. Elles devraient aboutir au cours de l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55662

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7276

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1692